



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle forêt chasse pêche

### **ARRÊTÉ n°2015 - 12796** **relatif à l'assujettissement des étangs de l'office national des forêts et de la commune de Sarcelles, à la réglementation sur la pêche de loisirs**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.431-5 ;

**VU** la demande du directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ;

**VU** la demande de monsieur le Député-Maire de la commune de Sarcelles,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont assujettis à la réglementation sur la pêche de loisirs, pour une période de dix ans à compter de la date du présent arrêté.

Les étangs suivants :

- Étang Bleu et Petit Étang situé dans la forêt domaniale de Carnelle.
- Étang des Trois Sources dans la forêt domaniale de l'Isle Adam.
- Étang dit des Prés-sous-la-Ville situé dans la commune de Sarcelles.

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental Seine-Île de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les autorités chargées de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 novembre 2015

Le chef du service agriculture  
forêt environnement  
Animateur de la MISEN

Alain CLEMENT